

**REGLEMENT COMPLET DU JEU OPERATION « 100% prêt pour la rentrée »  
DU DRIVE INTERMARCHE DU 02/08 au 10/09/2017**

### **ARTICLE 1 : Organisateur du jeu**

ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, société par actions simplifiée, au capital de 149 184 euros dont le siège social est situé au 24, rue Auguste Chabrières - 75015 Paris immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro SIREN : 341 192 227, ci après « la Société Organisatrice », organise le jeu dénommé « 100% prêt pour la rentrée » à compter du 02 août 2017 et jusqu'au 10 septembre 2017 à 23h59 (heure française métropolitaine de connexion faisant foi) sur le site Drive Intermarché : <http://drive.intermarche.com> ci après « Jeu ».

### **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

Jeu avec obligation d'achat. Peuvent y participer toutes les personnes physiques de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine (hors Corse) disposant d'un accès au réseau internet. Dans la limite d'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse mail, même adresse postale) et d'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale).

### **ARTICLE 3 : Participation au jeu**

Pour participer, il suffit de :

1. Se connecter sur le site Drive Intermarché <http://drive.intermarche.com> et de s'identifier ;
2. D'acheter, pour un montant minimum de 25€ TTC, des produits dans la boutique « Rentrée des classes » présents sous l'URL « <https://drive.intermarche.com/Boutique2743> » ;
3. Valider son panier ;
4. Accepter le présent règlement du jeu en cochant la case prévue à cet effet sur le site [www.driveintermarche.com](http://www.driveintermarche.com); et
5. Procéder au paiement et au retrait de ses courses. Dans le cas où le client annule sa commande, il ne pourra pas participer au tirage au sort et sa dotation ne sera pas due.

Dès lors que le client achète pour 25 euros TTC des produits dans la boutique « Rentrée des classes », il gagnera automatiquement la dotation « Standard » dans la limite des 10 000 comptes mis en jeu puis, il participera à un tirage au sort pour tenter de convertir sa dotation « standard » en dotation « Premium » dans la limite des 10 comptes mis en jeu.

### **ARTICLE 4 : Définition et valeur des dotations**

Sont à gagner au total :

**10 000 comptes « Standard » d'une valeur unitaire indicative de 4,95 € TTC (quatre euros et soixante-quinze centimes).** Composition : accès à 1 module Mathématiques et 1 module Français pendant 1 an à compter de la création du compte sur le site <http://wiloki.com>.

**10 comptes « Premium » d'une valeur unitaire indicative de 24,75 € TTC (vingt-quatre euros et soixante-quinze centimes) par tirage au sort.** Composition : accès à 1 module Mathématiques, 1 module Français, 1 module Histoire/Géographie/Sciences, 1 module Vocabulaire Français, 1 module Vocabulaire Anglais pendant 1 an à compter de la création du compte sur le site <http://wiloki.com>.

Les dotations ne seront ni repris, ni échangés, contre leur valeur en argent ou tout autre lot. Si les circonstances le justifient, la Société Organisatrice se réserve le droit soit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, soit de rembourser la valeur du lot.

### **ARTICLE 5 : Attribution de la dotation**

Les dotations seront adressées aux gagnants selon les modalités suivantes :

**Pour les dotations 10 000 comptes « Standard »** : Dès lors que le client achète pour 25€ TTC des produits dans la boutique « Rentrée des classes », il gagnera automatiquement la dotation « Standard » dans la limite des 10 000 comptes mis en jeu.

Les gagnants recevront à compter du 17 septembre un courriel d'Intermarché Drive à l'adresse mail enregistrée sur le site le Drive Intermarché leur indiquant la nature et les conditions d'obtention de leur dotation. Chaque courriel indiquera un code unique permettant aux gagnants d'accéder à leur dotation sur le site Wiloki [<http://wiloki.com>] Ce code sera actif jusqu'au 31 octobre 2017. Les dotations offertes seront valable 1 an à compter de la validation du compte

**Pour les dotations 10 comptes « Premium »** : Les clients remplissant les conditions définies à l'Article 3 participeront au tirage au sort organisé par la Société Organisatrice afin de tenter de convertir leur dotation « Standard » en dotation « Premium » dans la limite de 10 comptes mis en jeu.

Le tirage au sort sera effectué par **Maitre Nadjar, huissier de justice à Neuilly-sur-Seine (92)** le 10 septembre 2017.

Les gagnants recevront dans un délai d'une semaine à compter de la date du tirage un courriel d'Intermarché Drive à l'adresse mail enregistrée sur le site le Drive Intermarché leur indiquant la nature et les conditions d'obtention de leur dotation. Chaque courriel indiquera un lien avec un code unique permettant aux gagnants d'accéder à leur dotation sur le site de WILOKI .Ce code sera actif jusqu'au 31 octobre 2017.

Les dotations offertes seront valable 1 an à compter de la réception du compte.

En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces, produits, bons d'achat, ou services des lots proposés.

Les gagnants ne peuvent céder leur dotation/gain qu'à titre gratuit.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du jeu. A ce titre la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation.

#### **ARTICLE 6 : Conditions de remboursement des frais**

En considération des services actuellement disponibles sur le marché qui permettent un accès non facturé à la minute de connexion (forfait), tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée, la Société Organisatrice ne procédera à aucun remboursement à ce titre dans la mesure où aucun débours supplémentaire n'est nécessaire aux participants pour jouer au Jeu.

Dans le cas d'une participation au jeu depuis une connexion non comprise dans un forfait internet, les frais de connexion pour participer au Jeu pourront être remboursés sur la base d'une connexion téléphone de 26 minutes à 0,02€ TTC (2 centimes) la minute tarif en vigueur, soit une somme forfaitaire de 0,52 € TTC (52 centimes) et dans la limite de deux demandes par personne pendant toute la durée du Jeu.

Les demandes de remboursement se feront sur simple demande écrite envoyée par la Poste, à l'adresse indiquée ci-dessous dans le délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la facture de l'opérateur internet (le cachet de la Poste faisant foi) : **SERVICE E-COMMERCE, 23 allée des mousquetaires 91070 BONDOUFLE.**

La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

Les frais d'affranchissement peuvent être remboursés par l'envoi d'un timbre au tarif lent en vigueur pour le courrier de moins de 20g sur simple demande jointe dans la limite de deux demandes par foyer.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Les demandes devront obligatoirement comporter, outre les coordonnées complètes du participant, les éléments suivants:

- le nom du Jeu ;
- une copie de la facture détaillée, ou de tous justificatifs de connexion détaillant les dates et heures de connexion au site du jeu clairement soulignés ; et
- un RIB ou RIP

Aucune participation ne sera remboursée dans le cas où l'un des éléments ou informations susmentionnés venait à manquer.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué après vérification du bien-fondé de la demande. Aucun remboursement de frais concernant l'envoi par lettre recommandée ne sera accepté.

Toute demande illisible, incomplète, insuffisamment affranchie ou envoyée hors délai sera considérée comme nulle. Les remboursements seront uniquement effectués par virement ou par chèque au choix de la Société Organisatrice.

Seul le titulaire de l'abonnement de la ligne téléphonique ou de l'accès Internet (dont les noms et prénoms figurent sur la facture jointe) ayant permis l'accès et la participation au Jeu pourra demander le remboursement des frais de participation.

#### **ARTICLE 7 : Annulation et modification**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger, écourter ou suspendre la période de participation. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront indiquées directement sur le site <http://drive.intermarche.com> et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à reporter, annuler ou suspendre cette opération. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable des perturbations du réseau internet ou de l'indisponibilité du site Drive Intermarché.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas d'évènement de force majeure (grève, intempéries, etc.) ou d'évènements indépendants de sa volonté privant totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

#### **ARTICLE 8 : Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

## **ARTICLE 9 : Dépôt et obtention du règlement**

**Le règlement a été déposé chez Maître Nadjar, huissier de justice à Neuilly-sur-Seine (92) et pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande avant le 10 septembre (cachet de la poste faisant foi) en écrivant à SERVICE E-ECCOMMERCE, 23 allée des mousquetaires 91070 BONDOUFLE.**

Les frais d'affranchissement peuvent être remboursés par l'envoi d'un timbre au tarif lent en vigueur pour le courrier de moins de 20g sur simple demande jointe dans la limite d'une demande par foyer. Le règlement du jeu est également accessible à partir du site Internet.

## **ARTICLE 10 : Loi « Informatique et libertés »**

Le participant est informé que ses coordonnées déjà enregistrées au sein de son compte Drive sont obligatoires pour participer au jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Service Carte de fidélité Intermarché - CS 61704 - 35617 Cesson Sèigné cedex, ou [cartefidelite@mousquetaires.com](mailto:cartefidelite@mousquetaires.com).

## **ARTICLE 11 : Litige**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice. Tout litige ou contestation relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranché par le Tribunal compétent conformément aux règles du Nouveau Code de Procédure Civile.